

Annexe 1

« Fiche élève : Critères contextuels propres à la sensibilisation au regard critique »

C2i2e	1	2	3	4	5
A1					
A2					
A3					
B1					
B2					
B3					
B4					

Candidat	
Nom	Prénom
-	-



Prudence sur Internet

Est-ce que les informations que je viens de lire sont vraies ?

Cochez les éléments vrais et répondez aux questions.

L'adresse :

Elle est courte et vraisemblable	<input type="checkbox"/>	
.edu	<input type="checkbox"/>	
.gov ou .gc	<input type="checkbox"/>	
.fr ou .ca ou .be	<input type="checkbox"/>	
.com ou .net ou .org	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

Nature du document :

Site	<input type="checkbox"/>	
Wikipédia	<input type="checkbox"/>	
Page d'un site	<input type="checkbox"/>	
Article d'un site	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	
Forum	<input type="checkbox"/>	
Base de données	<input type="checkbox"/>	
Journal	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	
Sources citées	<input type="checkbox"/>	
Copyright	<input type="checkbox"/>	
Date du document :	<input type="text"/>	

La présentation :

Présentation claire	<input type="checkbox"/>	
Sommaire	<input type="checkbox"/>	
Accueil	<input type="checkbox"/>	
Bouton « suivant »	<input type="checkbox"/>	
Illustrations	<input type="checkbox"/>	
Abus de publicité	<input type="checkbox"/>	

L'auteur :

Auteur :	<input type="text"/>
Son statut (élève, enseignant, chercheur, spécialiste...) :	<input type="text"/>
Spécialiste	<input type="checkbox"/>
Peut-on le contacter ?	<input type="checkbox"/>


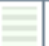
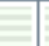
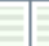

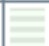
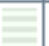
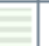
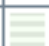
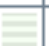
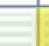

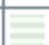
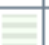
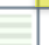
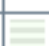
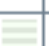
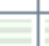
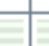

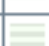
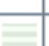
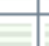
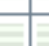

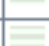
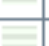
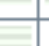
Style de l'information :

Utilisation du « je »	<input type="checkbox"/>	
Utilisation du « nous » ou du « on »	<input type="checkbox"/>	
Vocabulaire spécialisé	<input type="checkbox"/>	

Je pense que les informations sont : Vraies Peut-être vraies Fausses Je ne sais pas

Annexe 2

« Fiche élève : exploitation de la charte »

C2i2e	1	2	3	4	5
A1					
A2					
A3					
B1					
B2					
B3					
B4					

Candidat	
Nom	Prénom
-	-



Prudence sur Internet

Mes droits et devoirs sur Internet.

J'écris ci-dessous les points sur lesquels je dois être vigilant lorsque j'utilise un ordinateur.

- Quand je surfe sur internet :

- Quand j'envoie des messages :

- Quand je copie des CD, des images, des vidéos, des musiques :

J'écris ci-dessous les points concernant plus largement mes droits et devoirs lorsque j'utilise un ordinateur de l'école.

- Droits et devoirs :



Prudence sur Internet

Mes droits et devoirs sur Internet.

J'écris ci-dessous les points sur lesquels je dois être vigilant lorsque j'utilise un ordinateur.

- Quand je surfe sur internet :

- si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre
- je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables
- je respecte les productions des autres, je ne les modifie pas.

- Quand j'envoie des messages :

- je ne divulgue pas mes coordonnées personnelles
- je respecte la netiquette (politesse, langage, signature)
- je n'écris pas à n'importe qui sans raison
- je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu
- je demande à un adulte l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel

- Quand je copie des CD, des images, des vidéos, des musiques :

- uniquement à usage personnel
- je ne copie et utilise des textes, des sons, des images ou des logiciels qu'après avoir vérifié que j'en ai le droit

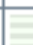
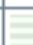
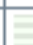
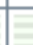
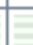
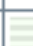
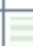
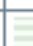
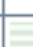
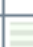


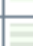
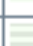

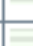
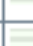



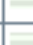
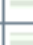



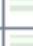
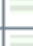
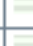
J'écris ci-dessous les points concernant plus largement mes droits et devoirs lorsque j'utilise un ordinateur de l'école.

- Droits et devoirs :

- mon mot de passe est secret
- je donne des informations personnelles, que je peux modifier
- je respecte les lois concernant la propriété intellectuelle et artistique
- je respecte les lois concernant l'informatique
- je respecte les lois concernant les informations personnelles
- je respecte les droits d'image d'autrui
- je respecte le matériel
- j'utilise l'accès à internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.

Annexe 3

« Fiche élève : lois et exigences liées aux
 TICE »

C2i2e	1	2	3	4	5
A1					
A2					
A3					
B1					
B2					
B3					
B4					

Candidat	
Nom	Prénom
-	-



Prudence sur Internet

Les lois d'Internet.

Lorsque j'utilise un texte trouvé sur Internet, je suis vigilant concernant...

Droits d'auteur :

L'œuvre de l'auteur est et

Je respecte ...

Je peux ...

La citation :

- La citation doit être ...

- Il faut préciser ...

Lorsque j'utilise une image trouvée sur Internet, je suis vigilant concernant...

Droit de l'image : protection de l'auteur

Pour utiliser une photo ou une image, il faut :

-
-
-
-

Droit à l'image : protection du sujet

Toute personne possède ...

Droit à l'image dans le cadre scolaire :

-
-

Ne sont pas concernés :

-
-
-
-

Une œuvre :

Une contrefaçon :



Prudence sur Internet

Les lois d'Internet.

J'écris ci-dessous les points sur lesquels je dois être vigilant lorsque j'utilise un texte trouvé sur Internet.

Droits d'auteur :

L'œuvre de l'auteur est originale et reflète sa personnalité.

Je respecte le copyright © et je demande à un adulte si je ne suis pas sûr.

Je peux résumer l'œuvre sans l'autorisation de l'auteur. Cependant, le plagia est illégal.

La citation :

- La citation doit être courte, utile et mise entre guillemets : « ... ».

- Il faut indiquer l'auteur, le titre de l'œuvre, l'éditeur et la source de publication (site internet, revue, livre, DVD...).

J'écris ci-dessous les points sur lesquels je dois être vigilant lorsque j'utilise une image trouvée sur Internet.

Droit de l'image : protection de l'auteur

Pour utiliser une photo ou une image, il faut :

- Obtenir l'autorisation de l'auteur ;
- Définir le type d'usage ;
- Payer la rémunération demandée ;
- Avertir l'utilisateur si l'image est transformée.

Droit à l'image : protection du sujet

Toute personne possède un droit absolu à s'opposer à l'utilisation de son image (respect de la vie privée).

Droit à l'image dans le cadre scolaire :

- Pour l'élève : une demande d'autorisation aux parents précisant le cadre dans lequel l'image sera diffusée ;
- Pour les adultes : demande d'autorisation à la personne concernée.

Ne sont pas concernés :

- Les foules ;
- Les personnalités publiques (dans la limite du respect de la vie privée) ;
- Les situations couvertes par le droit à l'information, qui peut alors primer sur le droit à l'image : typiquement une manifestation ;
- Usage personnel.

Une œuvre : cela peut être une image fixe ou animée, un texte, un lien hypertextuel, un son.

Une contrefaçon : toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, en violation des droits de l'auteur.

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION (pour mineurs)

Dans le cadre de..... [Décrire ici le lieu, la date et le type d'événement], votre enfant pourra être, sous réserve de cette autorisation, pris en photo/filmé... [Préciser ici les modalités de prise de vue] et sa photo publiée dans le cadre décrit ci-dessous.

Je, soussigné(e), M. Mme parent(s) ou responsable légal du mineur demeurant au autorise la prise de vue, la reproduction et la diffusion de l'image du mineur prise dans le contexte précédemment exposé.

Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de son image et de sa voix ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui cause aucun préjudice.

J'autorise cette diffusion à titre gracieux [Préciser ici les canaux de diffusion]

Par exemple : à la télévision (par voie hertzienne, câble et/ou satellite) ; par tout autre réseau et système numérique de transmission et/ou de télécommunication (vidéo en ligne et VOD, radio, Internet), pour une diffusion vidéographique ou DVD ou à des fins de communication (édition, brochure, salon...) ; ces supports pouvant être utilisés ensemble ou séparément, sous forme combinée ou isolée d'images fixes, d'images animées, ou de sons.]

Je garantis le producteur contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits à faire valoir sur la présente autorisation de diffusion pendant la durée d'exploitation du film.

La mère	Le père	Le responsable légal
Nom, prénom :	Nom, prénom :	Nom, prénom :
date et signature :	date et signature :	date et signature :

Je, soussigné(e),, autorise la diffusion d'images me représentant dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

Date et signature de l'enfant mineur :

Annexe 4

« Responsabilité professionnelle »

C2i2e	1	2	3	4	5
A1	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬
A2	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬		
A3	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	
B1	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬		
B2	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬
B3	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬
B4	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬		

Candidat	
Nom	Prénom
-	-

Ce document relève les points concernant la responsabilité civile et pénale d'un enseignant. Etant clair, court et structuré, il serait difficile de le résumer ou de le reformuler.

Source :

Dominique Lachiver, *Enjeux Juridiques des TIC pour l'Enseignant*, mars 2011.

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/> (œuvre libre de partage (reproduction, distribution et communication de l'œuvre) et de remixage (adaptation de l'œuvre)).

http://lachiver.fr/supports/opale/juridique/juridique_papier.publi/paper/juridique_papier.odt

1. Responsabilité civile

1.1. Responsabilité civile délictuelle

C'est l'obligation pour une personne de réparer le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes : elle est régie principalement par les articles 1382 et 1383 du code civil.

1.1.1. Conditions de mise en œuvre

Il faut :

- un dommage : le préjudice peut être matériel, physique ou moral ;
- un fait générateur de responsabilité : une faute ;
- un lien de causalité direct entre la faute et le dommage : le préjudice est la conséquence immédiate de la faute.

1.1.2. Fondamental : Réparation du préjudice

Tout préjudice commis par une personne responsable peut justifier :

- principalement d'une réparation ;
- éventuellement d'une sanction du droit pénal ou disciplinaire.

1.2. Responsabilité civile contractuelle

C'est l'obligation née d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution d'un contrat (art 1147 du code civil).

1.3. Responsabilité civile de l'enseignant

Les enseignants sont soumis à un régime de responsabilité spécifique défini à l'article 911-4 du Code de l'éducation :

- Tous les enseignants, privés ou publics, sont responsables des dommages causés par leurs élèves ou à leurs élèves, s'il est prouvé qu'ils ont commis une faute en relation avec le dommage ;
- Si l'enseignant est responsable du dommage causé ou subi par l'un de ses élèves, et s'il s'agit d'un membre de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat, la responsabilité de l'État se substitue à la sienne.

1.3.1. Auteur et victime du dommage

L'enseignant est responsable :

- du dommage causé par son propre fait ;
- du dommage causé par un élève à un autre élève ou à un tiers ;
- du dommage causé à un élève par un tiers.

1.3.2. Circonstances

Le dommage doit survenir :

- pendant le temps que les élèves sont sous la surveillance de l'enseignant ;
- qu'il ait un lien avec le service d'enseignement qu'il assure.

1.3.3. Non présomption de faute

La victime doit apporter la preuve que l'enseignant a commis une faute et établir le lien de causalité entre cette faute et le dommage subi.

1.3.4. Nature de la faute

La faute de l'enseignant peut résulter :

- d'un acte de l'enseignant : volontaire ou involontaire (maladresse, négligence) ;
- d'un défaut de surveillance.

1.3.5. Cas des TIC

Le préjudice causé lors d'activités TIC est plus fréquemment moral que physique : il est difficile d'évaluer une réparation équitable et proportionnée au dommage.

1.3.6. Procédure

L'État pourra, en cas de faute personnelle de l'enseignant, exercer à son encontre une action récursoire pour lui demander remboursement de l'indemnisation de la victime.

1.3.7. Causes d'exonération

Elles permettent à l'enseignant de se dégager en tout ou partie de la responsabilité qu'il encourt. On distingue :

- le cas de force majeure : lorsque l'accident a présenté un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible, empêchant toute possibilité d'intervention ;
- la faute de la victime : lorsque que la faute de l'élève a concouru à la réalisation de son dommage :
 - lorsque l'élève enfreint un règlement,
 - pratique une activité sans autorisation.

Une part de responsabilité peut être laissée à sa charge ;

- le fait d'un tiers : lorsque la faute d'un tiers a concouru à la réalisation du dommage. Dans ce cas, l'enseignant n'encourt qu'une responsabilité partielle.

2. Responsabilité pénale

Obligation, pour une personne qui a commis une infraction pénale, de subir la peine prévue. Si l'infraction a causé un dommage, l'auteur devra réparer le préjudice causé à la victime.

On distingue :

- les infractions volontaires suite à des actes intentionnels ;
- les infractions d'imprudence ou de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité : l'auteur n'a pas voulu les conséquences de son acte mais aurait dû les prévoir et aurait pu les éviter (actes non intentionnels).

2.1. Infractions d'imprudence ou de négligence

Depuis la loi du 10 juillet 2000 (Article 121-3 du 10 juillet 2000) sur la définition des délits non intentionnels :

- l'auteur, qui a causé directement le dommage, pourra être déclaré pénalement responsable même s'il a commis une faute d'imprudence simple ou légère ;
- l'auteur qui a causé indirectement le dommage ne pourra être déclaré pénalement responsable que s'il est constaté qu'il a commis une faute d'une particulière gravité, c'est à dire :
 - soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement ;
 - soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

2.2. Responsabilité pénale de l'enseignant

2.2.1. Principe

Comme tout citoyen, un membre de l'enseignement peut être mis en cause devant les juridictions répressives s'il a commis, dans l'exercice de ses fonctions, une infraction pénale.

2.2.2. Action pénale

Dans le cadre d'infractions expressément visées par le Code pénal, l'action pénale peut être déclenchée par la victime ou par le ministère public, la victime pouvant alors se constituer partie civile.

- L'État est tenu d'accorder sa protection à l'enseignant dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle.
- Si la faute pénale n'est pas dépourvue de lien avec le service, c'est à l'État qu'il incombe de procéder au paiement de la réparation.
- Par contre, au pénal, il n'y a pas de substitution de la responsabilité de l'Etat à celle de l'enseignant : c'est donc bien l'enseignant qui sera visé par la condamnation si elle est prononcée, même si ce n'est pas lui qui acquittera l'indemnisation.

2.2.3. Cas des TIC

L'usage des TIC semble peu propice à « l'exposition d'un risque d'une particulière gravité » : la responsabilité pénale ne pourrait être engagée que si l'auteur a causé directement le dommage ou s'il a violé de façon délibérée une obligation de prudence ou de sécurité.